

La QUINZAINES

Universitaire

SNALC

CSEN

4, rue de Tréville
75009 Paris
☎ 01.47.70.00.55
☎ 01.42.46.26.60
🌐 www.snalc.fr
✉ info@snalc.fr

20 mars 2006

n° 1253

Bimensuel

8 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

Ce qui ne nous plaît pas

Hors Classes

- Des "préconisations" bien tardives ...

Etranger

- Monaco, un précédent inacceptable
- Audience au MAE

Mouvement

- Capacités d'accueil
- **Spécial Intra**
8 pages de conseils
- Si vous êtes muté(e)

"Dialogue social"

- Le point sur nos perspectives de carrière

IUFM

- Où en est le cahier des charges ?

CPGE

- Menacées ?
- ECTS en CPGE

Certes, le ministre de l'Education, bravant les foudres des ayatollahs, a osé remettre en cause la prééminence des méthodes globales et semi-globales imposées *manu militari* dans le premier degré. Certes, il est décemment permis d'espérer qu'il s'ensuivra une amélioration du niveau basique des élèves qui entrent en sixième.

Certes, les franches calembredaines du rapport Thélot semblent, pour l'instant, passées sous l'éteignoir et, là où l'on se pique de penser, le pédagogisme n'a plus vraiment bonne presse.

Certes, une majorité de professeurs déclare que le collège unique ne constitue pas vraiment une panacée et les parents d'élèves raisonnables commencent à suivre. Du coup, certains hommes politiques – les plus courageux – semblent eux-mêmes susceptibles d'évoluer à ce sujet. Certes ...

Mais l'arrivée du printemps ne saurait se satisfaire d'une ou deux hirondelles ; et même nous craignons fort, pour parler franchement, que la situation générale de l'Ecole et de ceux qui oeuvrent en son sein, ne continue tragiquement à s'aggraver.

A tout seigneur tout honneur, commençons par évoquer le "Conseil Pédagogique", ce délicat fleuron de la pensée unique et dégoulinante, dont nous a gratifiés la loi Fillon, que l'on nous annonce pour la rentrée 2006.

Qui pourrait, un seul instant, douter que ce dispositif corresponde, chez de nombreux chefs d'établissements, à l'unique volonté d'imposer aux professeurs des méthodes, des charges et une pédagogie dont ces derniers ne veulent pas ? Qui pourrait croire que cette structure ne se verra pas immédiatement peuplée par celles et ceux qui y verront un outil idéal pour obliger tout le monde à "travailler autrement", en privant définitivement les élèves d'une transmission des savoirs digne de ce nom ?

Dans le même temps, sous l'égide d'un Haut Conseil à l'Education largement décrédibilisé par l'affaire Lafforgue, le Socle Fondamental de Connaissances, pour ne fixer ses objectifs qu'en termes de compétences et sans se référer aux savoirs disciplinaires, ne manquera certainement pas de cautionner une nouvelle baisse des exigences et du niveau que les statisticiens asservis interpréteront comme un plein succès.

Largement amplifiés par la LOLF, les effets de l'autonomie des établissements et de la logique de contractualisation dont on nous rebat les oreilles ne manqueront pas de se faire sentir. Au prétexte de prendre en compte le "mérite", les promotions relèvent désormais du fait du Prince et, en la matière, l'arbitraire le plus inique le dispute à l'absurde. Destinées, en réalité, à masquer la pénurie et le refus de tenir les engagements antérieurs, les mesures récemment adoptées n'auront pour effet que d'accroître un peu plus le sentiment d'amertume qui habite une majorité de nos collègues.

Alors que la société française, tous gouvernements confondus, s'avère incapable de fournir seulement du travail à ses jeunes, même diplômés, la démagogie et l'aveuglement de nos dirigeants poussent toujours plus loin dans la voie du passage automatique et de l'orientation vers des filières sans débouchés. Pour le profit de qui ?

On l'aura constaté, la liste de ce qui ne nous plaît pas est bien plus longue que celle de ce qui nous plaît ! Certes, à l'heure où les boulevards sont envahis et les facs occupées, tout cela peut sembler secondaire ... N'empêche, si l'on ne s'acharnait pas ainsi sur l'école et les enseignants, peut-être certains d'entre eux seraient-ils moins enclins à prêter une oreille complaisante à tous les boutefeux ... En attendant de se venger dans les urnes ...

Bernard KUNTZ

Congrès National du SNALC

Montbéliard, 3 - 7 avril

Candidatures reçues pour le Bureau National

Présidence

Bernard KUNTZ (Grenoble)

Vice-Présidence (3 postes)

Michèle HOUEL (Besançon)

Laurent MARCONCINI (Limoges)

François PORTZER (Rennes)

Trésorerie

Bernard KALOUDOFF (Nice)

Administration Générale

Richard PIQUET (Nantes)

Secrétariats Nationaux

▪ Pédagogie

Guy DESBIENS (Lille)

Pierre FLEURY (Amiens)

Claire MAZERON (Grenoble)

▪ Gestion des Personnels

Jean-Claude GOUY (Créteil)

▪ Implantation et Communication

Jean-Claude COLLAU (Versailles)

▪ Ens' technologique & professionnel

Catherine DUFOUR (Grenoble)

Anne-Marie HERRY (Lyon)

▪ Vie Scolaire

Frédéric ELEUCHE (Nice)

▪ ATOS

Serge MOULEYRE (Clermont-Ferrand)

▪ EPS

Laurence VANDERMESSE (Lille)

Autres membres (8 postes)

Elisabeth DUFOUR (Grenoble)

Pierre FLEURY (Amiens)

Béatrice HOREAU (29^{ème} base)

Olivier JAULHAC (Limoges)

Toufic KAYAL (Poitiers)

Catherine LAURENT-BREUIL (Bordeaux)

Annick MARIE (Rouen)

Renée PICHARD (Nantes)

Marie-Hélène PIQUEMAL (Toulouse)

Sébastien ROBREAU (Rennes)

Benoît THEUNIS (Lille)

Maryse VERBRUGGHE (Lille)

Jean-Charles ZURFLUH (Nice)

Ne l'oubliez pas ...

Calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, annulations, retards, reports ...



MARS

29-30 Avancements d'échelon Agrégés

31 Avancements d'échelon Chaires supérieures

AVRIL

3-7 Congrès National du SNALC à Montbéliard

7 Après la classe, vacances à Wallis & Futuna (rentrée le 18 avril)

8 Après la classe, vacances zone C, Guadeloupe, Guyane, Martinique (rentrée le 24) et Nouvelle-Calédonie (rentrée le 16)

Mi-avril (entre le 13 et le 19 ...)

Fin des saisies demandes mouvement Intra

14 Après la classe, vacances à St-Pierre & Miquelon (rentrée le 2 mai)

15 Après la classe, vacances zone A (rentrée le 9 mai)

22 Après la classe, vacances zone B, Corse (rentrée le 2 mai)

26 Après la classe, vacances à Mayotte (rentrée le 9 mai)

AU-DELA

22-24 mai

Commission d'accès au corps des Agrégés

30 mai

Accès aux Chaires Supérieures

4-6 juillet

Accès à la Hors Classe Agrégés



Agrégation par Liste d'Aptitude : Encore moins !

Il y avait, en 2005, 398 possibilités de nomination à l'agrégation par liste d'aptitude. Il y en aura **382** seulement pour 2006, soit **16 de moins** !

Certes, quelques disciplines voient en 2006 leurs possibilités inchangées par rapport à 2005: les mathématiques, les lettres classiques, l'histoire géographique. Mais, surtout, d'autres disciplines connaissent une diminution préoccupante: l'**éco-gestion**, l'**espagnol** (moins 2), les **lettres modernes** (moins 3), les **sciences physiques** (moins 6).

Idem hélas, aussi, pour les disciplines pauvrement dotées habituellement et qui le sont ... encore plus pauvrement, comme l'**éducation musicale**, le **génie mécanique** (moins 1), la **mécanique** (moins 3), le **génie électrique** (moins 4) ...

En comparaison, quelques rares augmentations comme en allemand, en italien, en philosophie (+1), ou en anglais (+2), paraissent bien timides !

Au total, les possibilités, au compte-gouttes, sont de plus en plus dérisoires, pour des dizaines de milliers de collègues ... chaque année un peu plus déçus.

Pire : si l'on se rappelle que le nombre de nominations possibles dans chaque discipline correspondait pour l'instant au 7^{ème} du nombre de titularisations comme agrégé l'année précédente, on peut légitimement redouter pour 2007 l'effet de la baisse du nombre de postes mis aux concours en 2006, et craindre une baisse encore plus forte !

Ou que le contingent soit laminé dans la globalisation de la LOLF ...

C'est tout espoir réel de promotion qui serait ainsi définitivement et totalement bloqué.

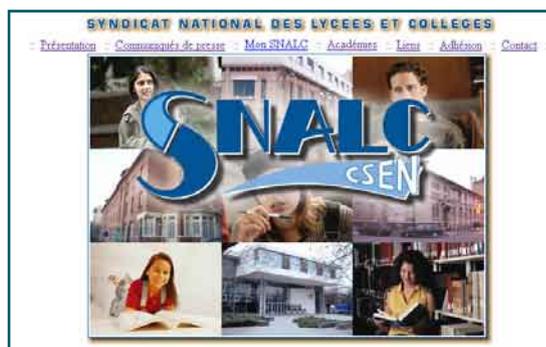
Frédéric SEITZ
Jean-Claude GOUY

Promotions possibles sur 3 ans			
DISCIPLINES	2004	2005	2006
ALLEMAND	11	9	10
ANGLAIS	25	28	30
ARABE	0	0	1
ARTS APPLIQUES	2	2	2
ARTS PLASTIQUES	7	6	6
BIOCHIMIE-GENIE BIO	3	2	2
CHINOIS	1	0	0
E.P.S.	21	20	19
ECONOMIE & GESTION	22	19	17
EDUCATION MUSICALE	6	7	6
ESPAGNOL	14	16	14
GENIE CIVIL	6	3	4
GENIE ELECTRIQUE	8	9	5
GENIE MECANIQUE	8	8	7
HEBREU	0	0	0
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	34	37	37
ITALIEN	3	2	3
JAPONAIS	0	1	1
LETTRES CLASSIQUES	15	14	14
LETTRES MODERNES	32	37	34
MATHEMATIQUES	56	67	67
MECANIQUE	9	8	5
NEERLANDAIS	0	0	1
PHILOSOPHIE	14	14	15
POLONAIS	0	0	0
PORTUGAIS	0	0	1
RUSSE	0	1	1
SCIENCES VIE & TERRE	31	31	30
SCIENCES PHYSIQUES	42	51	45
SCIENCES SOCIALES	5	6	5
TOTAL	375	398	382

Connaissez-vous nos sites Internet ?



www.csen.fr



www.snalc.fr

Hors Classes : la DPE s'adresse aux recteurs

Suite à l'Audience Intersyndicale que nous a accordée l'Administration Centrale le 11 janvier dernier sur le bilan des promotions à la hors classe 2005 des personnels des différents corps (voir QU n°1250 du 30 janvier 2006), lors de laquelle nous avons démontré les graves dysfonctionnements de la mise en application de la note de service 2005 et demandé que cette réunion soit suivie d'effets concrets auprès des Recteurs,

la DPE leur a adressé ... mi-février une circulaire ayant pour objet quelques préconisations pour l'élaboration des notes de service académiques des corps à gestion déconcentrée (professeurs certifiés, PLP, PEPS et CPE) ainsi que de nouvelles modalités d'établissement des propositions d'inscription à la hors classe des professeurs agrégés au travers de l'outil de gestion SIAP-I-PROF.

A noter qu'à la date de mi-février, plusieurs académies avaient déjà fixé leur barème académique de promotion, souvent plus draconien qu'en 2005, à savoir ici ou là le plafonnement voire la suppression totale de l'ancienneté dans le 11^{ème} échelon, la suppression des points pour titres et diplômes, l'augmentation des points de valorisation attribués par les chefs d'établissement ou les corps d'inspection ...

Pour les Personnels des corps à gestion déconcentrée

Cette circulaire, qui rappelle le **principe statutaire** de la valorisation de la **valeur professionnelle** des fonctionnaires, reconnaît que cette approche plus qualitative de la gestion des promotions représente un chantier d'envergure qui a suscité en 2005 de nombreuses réticences et inquiétudes notamment en raison du calendrier particulièrement tardif et du manque d'informations qui ont entouré cette campagne d'avancement de grade. La campagne 2006 doit donc "corriger certaines faiblesses" afin d'améliorer la dimension qualitative de cette démarche.

Dans cet objectif, la DPE demande donc aux recteurs de prendre en compte et de respecter, lors de l'élaboration des circulaires académiques et de leur application, les points suivants :

■ **bilan des opérations de promotions 2005**, en association avec les représentants des personnels.

■ **information des acteurs** : les enseignants doivent pouvoir disposer d'informations sur les changements opérés, les chefs d'établissement et les membres des corps d'inspection doivent être informés précisément de leur rôle en la matière.

■ chaque enseignant doit pouvoir prendre connaissance, sur une période suffisamment longue, des avis qui ont été portés sur lui.

■ la **notation** étant un élément important dans l'appréciation de la valeur professionnelle, il est donc important de veiller à **éviter les retards d'inspection pénalisants pour les collègues** et éventuellement d'actualiser des notes pédagogiques des collègues promouvables, travail qui doit donner lieu à une **harmonisation des pratiques de notation entre les disciplines**.

■ Une attention particulière doit être accordée aux **équilibres démographiques** – ratio hommes/femmes – ou à certaines catégories de personnels : les professeurs en congé de longue maladie ou de longue durée, en CPA, en temps partiel ... ne doivent pas a priori être

exclus d'une possibilité de promotion au prétexte qu'il ne sont pas, ou plus rarement, devant des élèves.

■ Une marge de promotions que l'on pourrait qualifier de **hors barème** (sans limitation de quota ... !!) subsiste: si les avis formulés par les chefs d'établissement et les membres des corps d'inspection constituent un appui majeur dans l'appréciation de la valeur professionnelle des enseignants, les recteurs peuvent, "en dehors ou au-delà de ces avis, **au regard de certaines situations particulières**", formuler leur propre appréciation de la valeur professionnelle. Il leur appartient donc d'arrêter "le tableau d'avancement après consultation des CAPA compétentes, les barèmes conservant un **caractère indicatif**".

■ Il convient de **mieux faire connaître l'application i-Prof aux enseignants** qui doivent être invités à **enrichir leur dossier professionnel** pour la hors classe. Quant aux représentants des personnels, ils doivent avoir un **accès facilité** à cette application dans le cadre de la préparation des CAPA pour que "le dialogue puisse s'établir à partir d'informations partagées et actualisées".

■ Enfin une attention particulière doit être portée aux enseignants intervenant dans les collèges **ambition réussite** : les recteurs sont invités à "reconnaître, y compris par un avancement de grade plus précoce, la valeur professionnelle des enseignants expérimentés qui acceptent, dans ce type d'établissement, de s'investir durablement et efficacement auprès des élèves le plus en difficulté".

Attention : la date d'accès au 7^{ème} échelon au 31 août de l'année scolaire précédente n'est plus de mise. Le décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 fixe au 31 décembre de l'année qui précède celle au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement la date de prise en compte des conditions de promouvabilité : tous les professeurs qui remplissent donc les conditions statutaires de promouvabilité au **31 décembre 2005** verront leur situation examinée.

Préconisations pour les Agrégés : un cautère sur une jambe de bois

L'annexe qui établit pour les agrégés les nouvelles modalités d'établissement des propositions rectorales en vue de l'inscription au tableau d'avancement à la hors classe est censée répondre aux inquiétudes qu'inspirait aux personnels une procédure sentie à juste titre comme opaque, arbitraire et injuste.

En réalité, elle décrit le système complexe, pyramidal, instauré par l'administration. Les avis entrecroisés de diverses instances hiérarchiques creusent injustement les écarts entre les collègues et favorisent ceux- là mêmes qui sont dans le voisinage immédiat de l'autorité. Ce nouveau système, nous le condamnons. S'il y avait un seul conseil pratique à donner, compte tenu du fait que ce seront surtout les *avis exceptionnels* (barémés à 90 points) rendus par les Recteurs à partir des avis des Chefs d'établissement et des IPR et à l'issue des CAPA où siègent les élus du SNALC-CSEN qui ont des chances d'être retenus en CAPN, on ne saurait trop recommander à nos collègues, surtout quand ils sont au terme d'une carrière bien remplie et souvent harassante, de chercher à obtenir auprès de leur Chef d'Etablissement et de leur IPR l'appréciation la plus élevée, c'est à dire un avis très favorable. La hors classe, on ne le rappellera jamais assez, est la seule promotion des agrégés par concours, et la seule augmentation indiciaire sur laquelle nos collègues peuvent compter pour bénéficier d'une retraite tant soit peu valorisée. Cela mérite que l'on s'obstine et que l'on se batte, syndicats et personnels.

Sans être exhaustifs, nous souhaitons donner quelques éléments informatifs sur cette annexe qui soient utiles aux collègues, puisqu'il est important qu'ils connaissent les modalités selon lesquelles ils seront examinés au niveau rectoral

L'illusion du Mérite

L'annexe se veut très critique à l'égard de l'ancienneté dans la carrière en affirmant que cette dernière ne doit jouer qu'au travers du "prisme" [*sic*] du mérite. Cette prise en compte est ramenée en fait à une valorisation barémée du passage au choix et au grand choix.

Des Barèmes redondants

Le barème est divisé en trois parties égales valant chacune 100 points : notation administrative et pédagogique, parcours de carrière (rythme d'avancement en fait), parcours professionnel.

En dépit de l'équilibre revendiqué par l'annexe, on constate les mêmes recoupements et les mêmes redondances que l'an dernier. Par exemple, un collègue déjà valorisé par sa note pédagogique le sera une deuxième fois dans son rythme d'avancement, ce qui creusera l'écart avec un collègue qui avance à l'ancienneté parce qu'il n'a pas pu être inspecté depuis longtemps.

L'arbitraire rectoral

Le recteur, au niveau du parcours de carrière peut faire "passer" (écrit entre guillemets dans le texte) des

collègues qui ne sont pas au 11^{ème} échelon ! et autant qu'il veut. Il n'y a plus de quota comme dans l'ancien "hors barème" rectoral. C'est aberrant : c'est là une promotion financièrement inutile qui lèse d'autres collègues au 11^{ème} échelon depuis 4 ans. Il serait préférable que le recteur demande à l'inspection de suivre régulièrement les collègues qu'il juge excellents pour qu'ils continuent d'avancer au grand choix.

Evaluant également le parcours professionnel, le recteur a ainsi la pleine liberté d'accorder plus du tiers des points du barème.

La Note Pédagogique moyenne

L'usage était de recourir à la note pédagogique moyenne pour les collègues qui n'ont pas été inspectés depuis plus de 5 ans. Cette pratique de gestion est maintenue.

L'annexe envisage un simple *repérage* des enseignants par les IPR pour l'établissement d'une liste, mais il n'y pas d'engagement d'inspecter ces collègues oubliés et lésés. La liste serait-elle trop longue ?

Le rôle du Chef d'Etablissement

(nommé CE par acronyme comme les IPR, ce qui n'est pas innocent)

Comme nous le redoutions, l'annexe, en invoquant un arrêt du Conseil d'Etat, autorise le Chef d'Etablissement à déborder de l'appréciation administrative pour empiéter sur l'évaluation de l'activité pédagogique qui, pour le SNALC- CSEN, relève de l'Inspection.

Par ailleurs, les syndicats de chefs d'établissement auraient tout intérêt à se pencher sur la tâche qui leur est assignée par l'annexe et à considérer sa lourdeur (comment un chef d'établissement peut-il envisager l'intégralité de l'activité professionnelle sur la durée de la carrière ?), la responsabilité mise en jeu (le CE se fonde sur du déclaratif, et qu'en sera-t-il de sa responsabilité s'il valide un CV disons plus flatteur qu'exact ?)

Le rôle des IPR

Pour dominer le nombre des dossiers, ils bénéficient de l'aide technique de *SIAP i-Prof* et l'attribution de leurs avis est facilitée par un profil d'accès multi-critères qui permet un tri d'après différents profils de promovables (parcours de carrière, type d'établissement, notation, âge et sexe).

Si l'informatique pouvait aider réellement l'inspection à mieux exercer sa mission d'évaluation, nous ne serions pas les derniers à applaudir.

Mais le contingentement à 20 % du nombre d'avis très favorables laisse entendre que la proportion d'excellents professeurs ne peut aller au-delà de 1/5 dans les établissements. Qu'on ne vienne plus nous dire qu'on fait tous un travail *d'équipe* formidable !

Suite en page 6

Hors Classes

suite de la page 5

Plus inquiétant encore : un compteur généré automatiquement en temps réel indique au fur et à mesure du travail d'évaluation le pourcentage d'avis très favorables et bloque quand ce taux limite est atteint. Pour nous, c'est le risque d'une évaluation en temps réel au fur et à mesure du déroulement du listing, sans le recul indispensable à une évaluation juste et bonne.

Le rôle du recteur et du "super gestionnaire"

Dans l'appréciation du degré d'expérience et d'investissement professionnel, le "super gestionnaire" (entre guillemets dans le texte de l'annexe) fait un travail de sélection d'après les avis des IPR et des CE et répartit les promouvables selon 4 niveaux : remarquable, très honorable, honorable et insuffisant.

Le "super gestionnaire" peut attribuer l'*avis exceptionnel* à certains dossiers selon certains critères définis par le recteur (par exemple avis remarquable, avis très favorable du chef d'établissement et de l'IPR, critères de profil déjà mentionnés pour l'évaluation des IPR), et doit rédiger une motivation de son avis d'après ceux des CE et des IPR apparaissant sur l'écran. Un blocage automatique s'opère au-delà de 10 % d'avis exceptionnels. On devinera aisément ce que nous en pensons.

Le recteur a aussi la liberté d'attribuer cet avis exceptionnel en tenant compte des situations particulières.

Les collègues enseignant dans le supérieur

Ils sont évalués par leur chef d'établissement (quota de 20 % d'avis très favorables).

Comme ils ne sont pas inspectés, ils ont "par défaut" un avis d'IPR "favorable".

Nous pouvons ici recommander à nouveau à nos collègues du SUP de contacter leur inspection qui peut venir leur rendre visite et rédiger un rapport.

Les services académiques attribuent l'appréciation exceptionnelle d'après le classement et l'avis des chefs d'établissements.

Collègues ayant atteint le 11^{ème} échelon à l'ancienneté

Ils peuvent néanmoins bénéficier de la part du Recteur d'une bonification maximale liée au degré d'expérience et d'investissement professionnel (avis remarquable ou exceptionnel).

Situations particulières

L'annexe, à la demande des organisations syndicales dont le SNALC CSEN, tient compte, enfin, de la situation des collègues en CPA, en CLM ou CLD ... Elle précise entre autres que :

- un professeur en CPA doit être apprécié selon la qualité des services qu'il continue à assumer et de l'expérience acquise tout au long de sa carrière,
- un professeur en CLM/CLD a ses droits en matière d'avancement préservés. Ses absences de services ne sauraient être assimilées à un défaut d'investissement professionnel, le critère d'appréciation demeurant l'ensemble de la carrière.

Les Dossiers

Pratiquement enfin, un module de gestion tire notamment une liste des proposés, qui correspond à 30 % des promouvables et qui est établie dans l'ordre du barème. Il est possible au recteur de retirer un dossier et de le remplacer par un autre. Une liste des promouvables est par ailleurs éditée pour la CAPA, où siègent les élus du SNALC, ainsi que des fiches de synthèse du dossier de promotion des intéressés.

Tout bien considéré, ces préconisations ne vont en aucun cas améliorer la situation de nos collègues promouvables ou corriger les injustices de l'an dernier :

- plus de promouvables pour moins de promus,
- augmentation du pouvoir de décision des recteurs dans le choix des promus,
- prise en compte de critères non-quantifiables et subjectifs, et immixtion des chefs d'établissement dans le domaine de l'évaluation pédagogique,
- suppression de la prise en compte des concours et diplômes,
- maintien des critères redondants dans les barèmes qui entraînent une pénalisation aggravée des collègues en situation défavorable, notamment de ceux qui ont subi des retards considérables d'inspection.

Plus que jamais, dans la lutte contre l'arbitraire de l'administration et le manque de considération de nos qualifications, soutenez le combat du SNALC.

Michèle HOUEL, Frédéric SEITZ

29^{ème} base : quand le Rocher devient Amer ...

Initialement prévue le 8 mars, la CAPN d'avancement d'échelon des Certifiés détachés n'a pu se tenir, faute de quorum, et a donc été reportée de deux jours.

Le motif de ce boycott ? Le sort réservé aux **collègues en poste à Monaco**.

L'administration avait en effet décidé – unilatéralement, cela va sans dire – que ces collègues n'avanceraient plus systématiquement au rythme le plus favorable (ce qui est, depuis une quarantaine d'années, de règle pour tous les détachés en poste à l'étranger), mais selon les trois rythmes (grand choix, choix, ancienneté), en fonction de leur barème, en concurrence avec les collègues enseignants détachés en France ou affectés dans les COM.

Rappelons que cette "règle" – dont l'Administration nous a copieusement rappelé qu'elle n'avait pas vraiment de base juridique – s'était imposée pour deux raisons :

- **politique**, d'abord, le but étant d'inciter ainsi les collègues à enseigner hors de nos frontières, pour maintenir une présence qui contribuait au rayonnement de la France à l'étranger ;

- **de simple justice**, ensuite : ces collègues, très rarement inspectés, ont souvent des notes pédagogiques qui "stagnent" et leur interdisent, de ce fait, tout espoir de promotion "au barème".

Le SNALC, comme les autres organisations syndicales présentes, a dénoncé cette mesure, tant dans le fond – **remise en cause** dont rien ne nous garantit que demain, rigueur budgétaire oblige, l'administration ne voudra l'appliquer aussi aux pays voisins, à la Communauté Européenne, voire à l'ensemble des enseignants à l'étranger – que dans la forme :

- il n'y a eu ni **concertation**, ni même **information** des représentants des personnels préalablement à la CAPN ;

- les collègues concernés sont d'autant plus **lésés** qu'ils n'ont pas davantage été informés en temps utile, ce qui leur aurait au moins permis de tenter de "limiter les dégâts" en sollicitant une inspection, dans l'espoir de voir remonter leur note.

Les représentants des personnels ont donc voté, à l'unanimité, les vœux suivants :

Vœu n° 1

La CAPN des certifiés réunie le 10 mars 2006, chargée d'examiner l'avancement d'échelon des certifiés gérés hors académie, refuse la suppression de l'avancement automatique au rythme le plus favorable pour les enseignants détachés dans les établissements de la principauté de Monaco et leur intégration dans le contingent des collègues détachés en France ou affectés en COM.

Cette décision, qui semble avoir été prise par le ministère à la demande du gouvernement monégasque, est mise en application sans concertation avec les organisations syndicales et sans même que les collègues concernés aient été informés en temps utile. Or il s'agit d'un précédent inacceptable remettant en cause les dispositions

existant jusque là pour le déroulement de la carrière des collègues enseignant à l'étranger. A ce jour, les collègues en poste dans les établissements monégasques sont toujours détachés auprès d'un gouvernement étranger et doivent, à ce titre, être traités de la même manière que les autres collègues enseignant à l'étranger. En outre, ni le gouvernement monégasque, ni aucun autre organisme de détachement, n'ont à intervenir dans la gestion de la carrière des collègues détachés, cette gestion étant assurée par leur administration d'origine.

La CAPN demande donc que les collègues détachés à Monaco réintègrent le groupe des collègues détachés à l'étranger et que leur avancement automatique au rythme le plus favorable soit rétabli. La CAPN demande que le tableau d'avancement

2005-2006 des certifiés hors académie soit établi en tenant compte de cette réintégration.

Vœu n° 2

La CAPN des certifiés, réunie le 10 mars 2006 pour examiner l'avancement d'échelon des collègues gérés hors académie, constate que l'intégration des collègues détachés auprès de la principauté de Monaco dans le contingent des collègues détachés en France ou affectés en COM a des conséquences négatives pour le déroulement de leur carrière ; en effet, 25 collègues voient leur promotion retardée, dont un qui n'est pas détaché à Monaco.

La CAPN demande donc que les collègues lésés soient rétablis dans leur promotion initialement prévue.

Cette même CAPN examinait, par ailleurs les demandes de **révision de note administrative** déposées par les collègues de la 29^{ème} base – assimilable, comme nous l'avons précédemment expliqué, à un rectorat "in partibus".

Le SNALC tient à rendre hommage, à cette occasion, au travail d'information sur ces dossiers et au sens de l'équité du Directeur de la DPE B 5.

Albert-Jean MOUGIN, Catherine TERS

Mutations : à propos des "capacités d'accueil"

La DPE a convié les représentants de personnels à une réunion d'information sur les "capacités d'accueil" (autrement connues sous le nom de "soldes") par discipline et par académie.

Rappelons le principe : ces chiffres, résultats d'un "calibrage" visant à équilibrer le rapport titulaires / non titulaires sur l'ensemble du territoire, déterminent la différence entre le nombre d'enseignants sortants par mutation et celui des entrants – un solde négatif signifiant que les sorties ne seront pas intégralement compensées par des entrées, pour résorber des "surnombres" budgétaires.

D'entrée de jeu, l'administration a rappelé le contexte, ô combien difficile :

- plus d'enseignants (titulaires ou non) que de supports budgétaires, moins de départs en retraite que prévu [*parce qu'il faut désormais travailler plus longtemps pour avoir une retraite à 100 % ...*],

- trop [*sic*] de recrutements, car calculés sur des prévisions trop "optimistes" de départs en retraite,

- baisse démographique [*mais les données étaient connues depuis longtemps ...*],

- probablement plus de rapprochements de conjoints réalisés cette année [*acceptons-en l'augure*], donc moins de collègues en disponibilité à la prochaine rentrée [!],

- et ... calculs désormais fondés, LOLF oblige, non sur des postes mais sur des "socles d'emploi" en Equivalents Temps Plein [*qui ne correspondent pas forcément à des services*].

Par ailleurs, la difficulté à pourvoir les postes aux Antilles et en Guyane induit un nombre plus important de néo-titulaires [*alors que bon nombre d'entre eux, libres de toute attache/contrainte familiale, pourraient avoir envie de "voir du pays ... mais y renoncent faute de pouvoir se payer le billet d'avion*] à affecter en métropole.

A raisonner ainsi, dans une logique purement mathématique et désincarnée [*mais qui donc avait*

voulu nous convaincre que la déconcentration du mouvement, ce serait une gestion plus "humaine" et plus "proche" des enseignants ???], et dans une perspective avouée d'économies budgétaires, l'administration en est venue à nous "démontrer" qu'il y avait ... pratiquement 10 % de CPE "en trop" !!! Il faudra donc, nous a-t-on doctement expliqué, réexaminer la situation dans le cadre plus large des socles d'emploi "vie de l'élève" [*en rognant, par exemple, sur les postes d'infirmières ?*] et "positionner différemment le rôle des CPE dans les établissements" [*sic*].

A noter par ailleurs une allusion – d'autant plus inquiétante que ce n'est pas la première – au mouvement (qui gère en même temps mutations, premières affectations et réintégrations) "global **pour l'instant**" [*la DPE envisagerait-elle de muter d'abord les titulaires, et d'affecter ensuite les néo-titulaires pour "boucher les trous", et/ou de "régionaliser", à terme, le recrutement ???*]

Toutes les organisations syndicales ont réclamé des données chiffrées (par académie et par discipline) sur les auxiliaires, contractuels et vacataires, sur les "surnombres", ainsi que le tableau récapitulatif de ces fameuses "capacités d'accueil", traditionnellement communiqué beaucoup plus tôt. L'administration s'est montrée réticente pour les "surnombres", arguant d'une nécessaire "remise à plat" [*sic*] avant toute évaluation.

Quant aux "capacités d'accueil", elles ont été, nous a-t-on expliqué, en constante évolution, suite à des discussions avec les rectorats [*dommage que nous n'ayons donc pas eu notre mot à dire ... en particulier pour les langues "rares" ou certaines disciplines techniques, pour lesquelles nous avons réitéré notre demande de prise en compte des situations médicales ou familiales pour implanter les rares postes de titulaires ici plutôt qu'ailleurs*]. Nous avons toutefois reçu depuis un tableau ... qui ne correspondait déjà plus aux "soldes" tels qu'ils apparaissent dans les premiers documents afférents au projet de Mouvement.

Catherine TERS

Si vous n'êtes pas candidat(e) à une mutation, détachez ce cahier central, et faites-en profiter un(e) collègue intéressé(e)

Mouvement intra académique 2006

un mouvement particulier à chaque académie !

Le Mouvement Intra est désormais totalement déstructuré ...

"L'atomisation" du mouvement, sa "régionalisation", dont rêvait monsieur ALLEGRE, est désormais parachevée ...

Les recteurs sont, pour le détail comme pour l'essentiel, quasiment libres d'adopter les règles de voeux, de réaffectations, d'extensions, et de fixer à leur choix les barèmes qu'ils souhaitent – sous la réserve, assez peu contraignante, que quelques grands principes soient respectés, et que certains éléments fassent impérativement l'objet d'un barème ou d'une bonification.

A ce jour les circulaires rectorales fixant les règles nouvelles ne sont même pas toutes officiellement connues !

Comme l'avait déjà dénoncé le SNALC, c'est désormais le mouvement "**en double aveugle**", où vous êtes obligés, à chaque étape, de prendre tous les risques, sans aucune certitude sur les "règles du jeu" qui s'appliqueront à l'étape suivante !

Et que d'inégalités, que de risques de pratiques mouvantes, floues, inéquitables d'une académie à l'autre, et de dérives, sans arbitrage, et sans le moindre contrôle national.

Il n'est donc plus possible de vous proposer une Quinzaine spéciale Mouvement Intra-Académique complète, couvrant toutes les règles et tous les détails de toutes les académies.

Il nous aurait fallu :

– soit publier ... un catalogue interminable de règles et de barèmes différents, un par académie,

avec des indications complémentaires également différentes pour chaque académie !, bref une *Quinzaine* totalement confuse et illisible ...

– soit éditer un document plus général, incomplet, avec des barèmes indicatifs et approximatifs d'une académie à l'autre, et, donc, inutilisables et trompeurs !

Vous ne trouverez donc, volontairement, dans ce dossier, que des **indications très générales**, et *a priori* valables pour toutes les académies. De même, nous ne donnons que les conseils de base susceptibles d'être utiles en toutes situations, quelles que soient les règles et quels que soient les barèmes particuliers de votre académie de première nomination, d'arrivée, ou de mutation intra.

Vous devez donc impérativement prendre contact au plus tôt avec les **élus et sections académiques du SNALC** (voir page VII)

- pour connaître le calendrier, les règles et les barèmes particuliers fixés par votre recteur
- pour recevoir les publications *académiques SNALC* spéciales mouvement intra
- pour vous procurer une fiche syndicale
- pour être conseillé(e) utilement et activement dans votre demande et pour vos voeux
- pour que votre demande soit vérifiée, suivie et soutenue en commission paritaire académique
- pour être prévenu(e) immédiatement du résultat, dès la fin de la commission paritaire ...

Attention !

Compte tenu, cette année, de la déconcentration encore plus poussée des règles et des barèmes,

toutes les indications et tous les conseils de ce dossier sont donnés sous réserve des particularités locales.

Les 226 élus académiques du SNALC peuvent vous conseiller et défendre votre demande.

Ayez le bon réflexe : consultez-les !

Avril-mai-juin, la 2^{nde} phase du Mouvement ...

Qui doit obligatoirement y participer ?

▪ les collègues mutés **arrivant d'une autre académie** à l'issue de la 1^{ère} phase (sauf ceux qui arrivent à l'inter sur un poste spécifique).

▪ les **Affectés à Titre Provisoire** 2004-2005.

▪ les personnels victimes d'une mesure de **carte scolaire**, ou de la transformation ou suppression de leur Zone de Remplacement.

▪ les **stagiaires IUFM** en 1^{ère} affectation, sur l'académie obtenue à l'issue de la 1^{ère} phase.

▪ les **stagiaires ex-titulaires** de l'EN ou d'une autre Administration ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (PLP, Instituteur, Professeur des Ecoles devenu Certifié ou Agrégé, PEGC dont le poste n'a pas pu être transformé ...).

▪ les collègues en détachement, disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, mise à disposition, etc., réintégrant impérativement et inconditionnellement une académie.

▪ les collègues titulaires reçus à un concours dans une autre discipline, ou changeant de discipline.

Dans cette 2^{nde} phase, vous pouvez émettre de **1 à 20 vœux**, sur :

- un établissement précis
- une commune (un type d'établissement, ou tous types d'établissements)
- un groupe de communes (un type d'établissement ou tous types)
- une zone de remplacement précise
- un département (un type d'établissement ou tous types)
- toutes zones de remplacement d'un département
- l'académie (postes en établissement, un type ou tous types)
- toutes zones de remplacement de l'académie.

Qui peut s'il le souhaite y participer ?

▪ les titulaires de l'académie souhaitant **changer** d'affectation à l'intérieur de l'académie. Sans extension : ou bien ils sont mutés sur une nouvelle affectation correspondant à l'un de leurs vœux dans cette seconde phase intra-académique, ou bien ils gardent automatiquement leur affectation actuelle.

▪ les collègues en disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, mise à disposition, gérés par l'académie, et souhaitant **réintégrer**, en réintégration conditionnelle (sans extension) ou inconditionnelle (avec extension).

▪ les stagiaires ex-titulaires de l'Education Nationale maintenus sur leur poste, mais souhaitant volontairement une **mutation**.

Qui n'a pas à y participer ?

▪ les titulaires d'un poste en **établissement** ne souhaitant pas changer d'établissement.

▪ les titulaires sur **Zone de Remplacement** dont la ZR n'a pas été supprimée ou transformée, et qui ne souhaitent pas changer de Zone de Remplacement.

▪ les collègues ayant voulu changer d'académie, mais n'ayant pas obtenu ce changement dans la 1^{ère} phase inter-académique, et **qui ne veulent pas changer d'affectation** à l'intérieur de l'académie dans laquelle ils sont maintenus.

▪ les collègues ayant obtenu un poste **spécifique** (Classes Préparatoires, certains BTS, Sections Internationales, Théâtre-Cinéma) au cours de la 1^{ère} phase du mouvement.

▪ les stagiaires ex-titulaires de l'Education Nationale pouvant être **maintenus sur leur poste** (PEGC devenu Certifié, Certifié devenu Agrégé ...) et ne souhaitant pas changer d'affectation.

Annulations, Modifications, Demandes tardives

→ Délais fixés par chaque recteur, au plus tard avant la réunion de la Formation Paritaire académique de juin. En principe, uniquement pour décès du conjoint/partenaire pacs ou d'un enfant, mutation tardive *imprévisible et imposée* ou perte d'emploi du conjoint, engagement d'une procédure de divorce, situation médicale aggravée, retour tardif de détachement.

→ Voir modalités éventuellement plus favorables acceptées pour situations difficiles et tardives par chaque rectorat. Après juin, possibilité d'affectation rectorale provisoire (ATP), à l'année.

**Saisie
des demandes
sur Internet :
du 31 mars
à une date
(entre le 14
et le 20 avril)
fixée par
chaque recteur**

Ce dossier spécial Mutations a été élaboré et rédigé par **Jean-ClaudeGOUY** et Catherine TERS

Votre demande sur Internet

sur chaque site académique, accessible par <http://www.education.gouv>

Quelques conseils pratiques

- ♦ Attention aux difficultés d'accès et aux encombrements, en particulier les derniers jours de saisie : n'attendez pas ces derniers jours !
- ♦ Notez soigneusement le **mot de passe** par lequel vous validez votre demande.
- ♦ Relisez votre "**confirmation d'inscription**" de demande de mutation, que vous recevrez dans votre établissement après la saisie Internet (SIAM), **gardez-en toujours une photocopie** (après signature du chef d'établissement), envoyez-en une photocopie au SNALC académique.
- ♦ Vérifiez si votre **échelon** affiché à l'écran est bien exact ; idem pour votre **ancienneté de poste** ; si vous n'êtes pas d'accord, rectifiez en rouge sur la "confirmation de demande" et joignez la photocopie de votre dernier arrêté de promotion, de reclassement ou d'affectation. Envoyez-en aussi une photocopie au SNALC. Ex-TA réaffecté TZR en 99 : vérifiez que vos points antérieurs sont bien cumulés.
- ♦ **Vérifiez chaque vœu** inscrit en clair sur cette "confirmation de demande" : si vous avez commis une erreur, **c'est à vous de vous en apercevoir**, avant de renvoyer la confirmation de demande, via votre chef d'établissement. **Après, aucune rectification ne sera possible.**
- ♦ Vérifiez que vous avez bien saisi expressément et **coché** votre type de demande : Rapprochement de Conjoint, APU, Simultanée, vœu préférentiel ...
- ♦ En cas d'erreur, **rectifiez à la main**, en rouge, sur la confirmation de demande. C'est cette ultime confirmation corrigée qui sera validée par l'Administration.
- ♦ Inscrivez bien le **nombre de pièces justificatives** jointes.
- ♦ Confirmation de demande et justificatifs, obligatoires, sont à remettre au chef d'établissement au plus tard pour la date fixée par le Rectorat.
- ♦ Si vous ne renvoyez pas la **confirmation**, votre demande risque d'être annulée. Si vous souhaitez annuler, renvoyez la confirmation avec, en rouge, clairement, la mention "annulation".
- ♦ Vérifiez que vous joignez bien à la confirmation de demande **tous les justificatifs** nécessaires. Ils doivent être redéposés entièrement chaque année. Ils sont absolument *indispensables* pour obtenir les bonifications.
- ♦ Si vous avez déposé une demande de **priorité médicale** (voir aussi p. VI), signalez-le sur la confirmation d'inscription et au SNALC académique.

Notez soigneusement votre mot de passe : sans lui, vous ne pourriez plus modifier éventuellement votre demande

Pour saisir votre demande Internet

- Vous devez avoir votre NUMéro Education Nationale (NUMEN). Si vous avez perdu ce NUMEN ou ne le connaissez pas, demandez-le sans attendre à votre chef d'établissement ou, à défaut, par écrit à votre rectorat (détachés : au Bureau B5 de la DPE, 34 rue de Châteaudun, 75436 Paris Cedex 09).
- Vous avez besoin des codes correspondant aux différents types de vœux, ainsi qu'aux établissements et aux ZR. Ces codes, impératifs, sont accessibles sur Internet.

Attention : le barème calculé par le serveur Internet au moment de la saisie est purement indicatif, en attendant les vérifications et les calculs par le rectorat.

Ce qu'il faut faire ... et ne pas faire

si vous participez au mouvement académique

→ AVANT

■ **Lisez soigneusement** la Note de Service (BO spécial n° 8 du 03.11.05), et surtout **la circulaire rectorale**, mais aussi cette *Quinzaine*.

■ **Consultez le SNALC** en vous adressant à vos responsables académiques (S3, voir p.16) si vous avez des doutes, des hésitations, et **avant la date limite** fixée par le Recteur. Après ce sera trop tard.

→ PENDANT

■ L'absence d'une/plusieurs **pièces justificatives** entraînera (sur les vœux bonifiables) le rejet des bonifications auxquelles elles vous donnaient droit.

■ Attention : les **vœux erronés** sont éventuellement supprimés, mais ne sont en principe ni corrigés, ni remplacés.

■ La Note de Service précise que vous devez impérativement saisir **vous-même** votre demande. Si le secrétariat de votre établissement ou toute autre personne effectue la saisie, et si une erreur est commise, vous n'aurez donc aucun recours ...

■ N'oubliez pas, Madame, de nous préciser sous quel nom vous avez saisi votre demande, en particulier si vous avez changé de nom.

→ APRES

■ **Vérifiez que vous n'avez rien oublié.** Faites, à cet effet, un **récapitulatif des pièces justificatives** : n'oubliez pas que **l'administration ne réclame jamais les pièces justificatives** que vous auriez omises, et qu'il faut envoyer **chaque année** à nouveau **tous les justificatifs**, même s'ils ont déjà été fournis l'année précédente.

ATTENTION !

Vous devez justifier de votre situation familiale et de la profession du conjoint/partenaire (photocopie du livret de famille, attestation de pacs, etc.) même si vous-même et votre conjoint/partenaire êtes gérés par la DPE, sous peine de perdre les bonifications familiales

■ N'oubliez pas de joindre ces justificatifs, agrafés à la confirmation d'inscription, sous peine de perdre les bonifications auxquelles ils donnent droit. Gardez toujours une photocopie.

■ Le cas échéant, **faites vérifier votre dossier par un tiers.**

→ PLUS GÉNÉRALEMENT

■ **N'attendez pas la dernière minute** pour saisir votre demande sur Internet. La précipitation ne peut que vous faire commettre des oublis ou des erreurs.

■ **N'attendez pas le dernier jour de saisie des demandes pour nous appeler.**

Ce que le SNALC ne peut pas faire pour vous

Décider à votre place,
choisir vos vœux,
les saisir sur Internet/siam,
fournir les justificatifs
et les adresser à l'Administration.

Ce que le SNALC peut faire pour vous

Vous aider à
choisir les meilleurs vœux,
vous éviter les erreurs,
vous indiquer
les justificatifs
à fournir,
vous montrer les avantages,
les risques et les contraintes
de vos vœux,
pour les formuler avec
le maximum de chances
et le minimum de risques,
vérifier et faire rectifier
si nécessaire
votre barème ;
suivre votre dossier
et le défendre
en Commission Paritaire (FPMA) ;
vous informer immédiatement
de votre mutation ou affectation.

Il ya poste ... et poste

Types d'Établissement

Lycées = Lycées polyvalents (LPO), généraux et technologiques (LGT), technologiques (LT), lycées généraux (LG), pour handicapés (LH) et climatiques (LCL). Les Lycées Professionnels (LP) ne sont pas compris dans ce vœu.

Lycées professionnels (LP) : pour PLP, enseignants d'EPS, de Documentation, CPE : distinct, en principe, du vœu "lycées" précédent.

Attention ! Possibilité, dans toutes les disciplines, d'affecter à titre définitif, après le mouvement des PLP, des **Agrégés ou Certifiés en Lycée Professionnel** sur des postes vacants, **sous réserve qu'ils en aient fait "expressément" la demande.**

SGT = Sections d'Enseignement Général et Technologique implantées en LP (pour Agrégés, Certifiés, AE, CPE).

SEP = Sections d'Enseignement Professionnel, implantées en lycée (pour PLP, CPE).

SET = Sections d'Enseignements Technologiques, implantées en collège (pour PLP).

Collèges = collèges (CLG), climatiques (CCL), pour handicapés (CH). Ce vœu ne comprend pas les sections d'enseignement spécialisé (SEGPA-SES), mais attention aux erreurs de code et aux services partagés possibles sur la SEGPA d'un collège ...

SES = Section d'Enseignement Spécialisé et **SEGPA** = Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté, rattachées à un collège (pour PLP).

Attention à ne pas confondre les codes d'établissements entre LPO et LP ou entre CLG et SES-SEGPA qui ont souvent le même nom et la même adresse

Postes vacants : Attention !

Si le rectorat affiche sur Internet une liste de postes vacants, cette liste ne rassemble que les postes vacants **au départ**. De nombreux postes ne se libèrent qu'*au cours du mouvement*. Vous limiter à la seule liste des postes publiés au départ serait donc une grave erreur. De même que les demander sous prétexte qu'ils sont libres, même s'ils ne vous plaisent pas ...

Ne tombez pas dans le piège qui vous est tendu !

Ce que peut recouvrir l'appellation "Poste Fixe"

● Un "**poste fixe en établissement**" n'est hélas pas forcément un poste complet dans la discipline ! L'Administration se réserve le droit (Décrets de 50 et diverses "circulaires de rentrée") de faire compléter le service du collègue, soit dans un autre établissement plus ou moins voisin, soit dans une autre section, soit dans une autre discipline. Tout "poste fixe" "donné" en mutation est donc officiellement susceptible d'être en fait incomplet dans la réalité ... C'est particulièrement fréquent dans les disciplines "à faible diffusion".

● Au sein d'un **collège**, une partie du service peut s'effectuer en SEGPA.

● Dès communication par le SNALC du résultat de votre demande, prenez donc contact avec le chef d'établissement du "**poste fixe**" obtenu, pour vérifier s'il n'y a pas d'erreur, si le poste existe bien, s'il est complet ou non, pour connaître éventuellement les classes prévues pour vous et votre emploi du temps, et pour faire connaître vos souhaits, s'il en est encore temps ...

**Pour recevoir les "barres" détaillées
du Mouvement 2005
dans votre académie d'accueil,
renvoyez le coupon au verso**

Autres conseils

■ **Revérifiez** soigneusement les **codes chiffrés** de tous vos voeux. Vérifiez en particulier que vous ne confondez pas **lycée polyvalent (LPO)** et **lycée professionnel (LP)**, ou bien **collège** et **SEGPA-SES** rattachée à ce même collège, sous le **même nom** et la **même adresse** ... Ce sont les deux erreurs de saisie les plus fréquentes.

Ne vous trompez pas de codes et de Répertoire !

Pour établir votre demande, et prendre connaissance des listes et codes d'établissements, communes, groupes de communes, zones de remplacement, **utilisez impérativement le répertoire académique le plus récent** diffusé sur le site Internet de chaque rectorat, ou/et publié avec la Note de service rectorale fixant les règles de l' intra.

N'hésitez pas à demander conseils et vérifications sur ces répertoires et codes de voeux aux sections académiques du SNALC.

■ Si vous visez une **bonification** exigeant un voeu "**tous les établissements d'une commune**", faites toujours le voeu "commune de ..." avec le code de ladite commune, *même s'il n'y a qu'un seul établissement* dans cette commune (et **surtout pas** le nom et le code de cet établissement).

■ Si vous avez l'obligation, pour certains voeux, de demander "**tous types d'établissements**", vérifiez qu'il en est bien ainsi, sans erreur, sur votre accusé de réception. Par prudence, si vous n'êtes pas volontaire pour une **affectation définitive en Lycée Professionnel**, mentionnez-le, en rouge, sur cet accusé de réception.

■ Si vous demandez "tous les établissements" d'une commune, d'un groupe de communes ou d'un département où vous êtes **déjà titulaire d'un poste fixe** en établissement, ce voeu sera en principe automatiquement supprimé, ainsi que les suivants. Si vous formulez un voeu de ce genre volontairement et non par erreur, *parce que vous souhaitez à tout prix quitter votre établissement*, ou parce que vous êtes en établissement Sensible ou PEP, et souhaitez bénéficier de votre bonification, précisez-le *impérativement* par lettre jointe à votre accusé de réception, avec photocopie au SNALC.

Cas médicaux

→ Collègue venant d'entrer, en 1^{ère} phase inter-académique, avec une priorité santé, sur une académie : possibilité d'obtenir des priorités sur voeux précis dans la 2^{ème} phase, intra-académique. Le médecin-conseil de l'académie de départ et celui de l'académie d'arrivée doivent se concerter. Par prudence, signalez votre situation au nouveau rectorat et à son médecin-conseil, et au SNALC de l'académie d'accueil (voir p. 15).

→ Collègue déjà dans l'académie et participant seulement à la 2^{ème} phase, intra-académique : déposez un dossier auprès du médecin-conseil du rectorat, dans les délais et selon les modalités fixés par chaque recteur.

→ Il n'existe en principe plus de "dossier social". Dans des cas graves, des éléments sociaux et l'intervention favorable de l'assistante sociale du rectorat peuvent toutefois être utiles.

Demande d'envoi des "barres" du mouvement Intra 2005

NOM Prénom

A dresse

..... Académie actuelle

Adhérent : joindre *uniquement* une enveloppe timbrée à votre adresse

Non-adhérent : joindre 3 timbres au tarif lettre **et** une enveloppe timbrée à votre adresse

Stagiaire IUFM oui non

Grade Discipline éventuellement, **option**

à retourner au SNALC de l'académie sur laquelle vous participez à l'intra (voir adresses p. 15)

Attention !

→ En déposant votre demande, vous vous engagez à accepter une affectation – sur vos vœux, ou "en extension" le cas échéant (voir ci après).

→ Attention à des vœux trop larges ! Si vous avez le choix, **mieux vaut supprimer des vœux, et ne pas être muté, que de demander des établissements ou des communes qu'au fond de vous-même vous ne souhaitez pas obtenir**, ou un secteur trop large qui n'améliorerait pas votre situation de manière significative. Mieux vaut rester un an de plus dans votre établissement actuel que de perdre votre ancienneté de poste (éventuellement, vos bonifications TZR antérieures, APV, etc.) sans être certain(e) d'obtenir un établissement, une commune, un secteur qui ne satisferait pas pleinement vos vœux réels.

→ Inversement, **demandez chaque année, systématiquement, le ou les postes que vous souhaitez réellement obtenir** – même si votre barème vous paraît insuffisant, même si ces postes ne sont pas affichés vacants au départ du mouvement.

→ Si vous venez d'être **muté(e) à l'inter**, ou en **réintégration inconditionnelle**, vous êtes soumis(e) à *extension* : **utilisez donc vos 20 vœux**, dans votre ordre de préférence, définissez vous-même votre ordre d'extension. Cela, à condition de ne pas mettre de vœux sur lesquels vous n'auriez pas de bonifications supplémentaires : la stratégie de vœux est, en ce cas, éventuellement différente, pour éviter d'être mis(e) en extension à plus petit barème. **Consultez impérativement le SNALC.**

Pour un conseil dans votre Académie d'intra

Aix-Marseille	Permanence téléphonique : Marie-José Duperré 04.91.46.54.98, 06.82.05.27.22 et 06.33.71.50.01
Amiens	Permanences téléphoniques : lundi matin, mercredi, samedi après-midi : 03.22.46.75.66
Besançon	Réunion conseils : vendredi 31 mars 16h-19h Lycée Pergaud, Besançon, Permanence téléphonique : 03.81.55.75.95 – 7 jours/7, jusqu'à 21h Par courriel : snalcfc@free.fr
Bordeaux	Permanence à l'IUFM Mérignac : mardi 4 avril 12h-14h Par courrier ou sur rdv : Jean-Paul SAINT-MARC - 255,cours du Gal de Gaulle - 33170 Gradignan Par téléphone ou fax : 05.56.89.83.38 Par courriel : snalc-bx@tele2.fr
Caen	Permanence à l'IUFM : mercredi 5 avril 13h-17h Contacts téléphoniques : Certifiés : 02.31.52.13.66 – Agrégés : 02.31.63.60.49 – Tous : 02.33.90.25.34 et 02.33.27.73.32 Par courriel : snalc.bn@wanadoo.fr
Clermont-Ferrand	Réunions : ma 4 avril 10h-12h & 13h30-17h Lycée Descartes, Courmon – me 5 avril 10h-12h & 14h-17h Lycée Jeanne d'Arc, Clermont-Ferrand – me 12 avril 14h30-17h M ^m des Associations, 11, rue des Saulées, Chamalières Entretien individuel par téléphone : Nicole Duthon, responsable mutations, 06.75.94.22.16 – Dominique Lemoing, Présidente académique, 06.13.72.73.50 – Françoise Naël, 04.70.46.49.00 Par courriel : jm-n.duthon@wanadoo.fr – dominique.lemoing@wanadoo.fr – fnael@free.fr
Corse	Par courrier : René Irolla - 9, parc Belvédère - 20000 Ajaccio Par téléphone : 04.95.21.01.69 – Par fax : 04.95.21.20.04.
Créteil	Par téléphone : M. Vatin 01.49.82.36.31 – M. Taffin 01.64.37.20.02 – M. Gouy 06.08.77.31.21 – M. Durand 01.42.11.96.86 – M. Cubeles 01.43.75.24.15 Par courriel : snalc-creteil@wanadoo.fr
Dijon	Permanence à l'IUFM rue Charles Dumont : je 30 mars et je 6 avril 10h-12h Accueil au local SNALC 9, rue du Petit Bernard : tous les jeudis 12h-17h Permanence téléphonique : tous les jours : 03.80.45.50.12 et 03.80.45.86.88
Grenoble	Par courriel : elisabethdufour@wanadoo.fr et dufourcat@free.fr Par téléphone : 04.74.88.06.28 et 04.74.88.07.30
Lille	Permanences téléphoniques : 03.28.42.37.79 et 03.21.56.39.02 Réunions conseils : consulter nos deux sites : http://snalc.lille.free.fr et http://site.voila.fr/snalcinfos

Pour un conseil dans votre Académie d'intra

Limoges	Sur rendez-vous : Agrégés et PLP : 06.10.80.77.88 (Laurent Marconcini) – Certifiés et -EPS titulaires : 06.82.70.01.68 (Frédéric Oger) – Certifiés et P-EPS stagiaires : 06.61.95.43.10 (Olivier Jaulhac)
Lyon	Sur rendez-vous en appelant Eric Chabert au 06.88.64.45.22 Par courriel : eric.chabert@free.fr
Mayotte	Par téléphone : 02.69.61.32.43 ou 02.69.69.42.23 Par courriel : xavier.doucet@wanadoo.fr consulter aussi http://fr.groups.yahoo.com/groups/snalc_mayotte/
Montpellier	Réunions : ve 31 mars 14h30 Lycée Joffre, Montpellier – ma 11 avril 9h-12h Lycée Pompidou, Castelnau-le-Lez – ma 11 avril, IUFM Montpellier, 11h-13h – ma 11 avril 14h-18h30 Lycée Jean Monnet, Montpellier Sur rendez-vous 04.66.57.59.87 : jeudi 30 mars 13h-14h30 ou à partir de 16h, lu 10 avril à partir de 16h et jeu 13 avril 13h-14h30 ou à partir de 16h, Lycée Gérard Philipe, Bagnols-sur-Cèze Par téléphone : 04.66.57.59.87 Par courriel : snalcmoncombey@wanadoo.fr
Nancy-Metz	Permanences : SNALC – 3, av du XX ^{ème} corps – Nancy : ma me 15h-17h, je & ve 14h-16h ou s/RDV Réunions IUFM Nancy-Maxeville & Metz-Montigny : me 5 avril 14h-16h Par courriel : elisabeth.exshaw@ac-nancy-metz.fr ou snalc.lorraine@free.fr Par téléphone : 03.83.90.10.90 ou 03.83.36.42.02 – Par fax : 03.83.36.42.02
Nantes	Par courriel : Thierry Delthé - 35, rue du Fuiteau - 85110 Chantonnay – Hervé Reby - 38, rue des Ecachoirs - 44000 Nantes Par courriel : snalc-nantes@wanadoo.fr et snalc.acad.nantes@wanadoo.fr Par téléphone ou fax (sauf du lu 3 au ve 7 avril) : Th. Delthé 02.28.15.93.45 du ma au sa 9h30 11h30 – H. Reby 02.40.29.89.00 me et je – Ph. Bricault 02.41.69.67.95 lu 3, ma 5 et ve 7 avril 15h 18h
Nice	Réunions d'information et de conseils : 17h-19h aux lycées Alpes Mmes : Calmette, Nice je 30 mars – Renoir, Cagnes ve 7 avril – Carnot, Cannes je 6 avril Var : Raynouard, Brignolles lu 27 mars – Bonaparte, Toulon je 30 mars – Camus, Fréjus lu 27 mars – Tocqueville, Grasse je 30 mars
Orléans-Tours	Permanences téléphoniques : 02.38.54.91.26 Par courriel : snalc.orleanstours@wanadoo.fr Par courriel : Laurent Chéron - 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans
Paris	Par courriel : Manuelle Gobert - SNALC Paris - 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris Par courriel : snalc.paris@club-internet.fr Par téléphone : 01.48.42.04.40 Sur rendez-vous : en appelant le 01.48.42.04.40, dès les résultats du mouvement inter
Poitiers	Par téléphone : 05.49.56.75.65, tous les jours jusqu'à 21h30 Par courriel : toufickayal@wanadoo.fr Par courriel : Toufic Kayal - 5, route de Fleuré - 86800 Tercé
Reims	Par courriel : snalcreims@aol.com Par téléphone : 03.26.07.95.48 de 9h à 21h Par courriel : SNALC-CSEN - 59, rue du Mont Saint-Pierre - 51430 Tinquieux
Rennes	Permanence téléphonique , 7 jours sur 7 : 02.96.78.29.12 Par courriel : snalcarmor@aol.com
La Réunion	Par téléphone : Ibrahim Chotia 02.62.21.70.09 – Par fax : 02.62.21.73.55 Par courriel : snalc.reunion@wanadoo.fr
Rouen	Sur rendez-vous : 02.35.97.55.06
Strasbourg	Permanences : mercredis 22 et 29 mars, Lycée Kleber, Strasbourg, 15h-17h30
Toulouse	Permanences à l'IUFM : av. Muret, 9h-12h & 14h-17h, me 29 mars, je 13 et ve 14 avril – av. URSS me 5 avril 15h-17h et me 12 avril 9h-12h & 14h-17h – <i>prendre rendez-vous</i> Par téléphone : 06.16.33.48.82 et 05.61.55.58.95 – Par fax : 05.61.55.58.95 Par courriel : mh.piquemal@club-internet.fr et jf.berthelot@wanadoo.fr
Versailles	Permanence téléphonique : Mme Ortholan & Mme Masselin 11h-18h du lu au ve 01.48.42.06.15, et Melle Lefèvre 12h-19h du lu 27 mars au je 13 avril 01.47.70.96.85 Sur rendez-vous : , en appelant le 01.48.42.06.15 Par courriel : snalc.versailles1@libertysurf.fr

Si vous êtes muté(e) ...

Tous nos adhérents mutés ont reçu ou recevront notre Guide SNALC des collègues mutés.
Voici toutefois quelques éléments partiels et les indications générales les plus utiles.

Indemnité de Changement de résidence

Son montant est calculé selon la formule :

$$I = 0\ 568,94 + (0,18 \times VD)$$

si VD inférieur ou égal à 5 000

$$I = 1\ 137,88 + (0,07 \times VD)$$

si VD supérieur à 5 000

où **I** = Indemnité en € ; **D** = distance kilométrique entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative, par l'itinéraire le plus court ; **V** = volume du mobilier transporté selon les règles suivantes : agent : 14 m³ – conjoint, pacsé ou concubin : 22 m³ – par enfant ou ascendant à charge : 3,5 m³.

DOM-COM, Etranger : consulter le SNALC.

Qui a droit à l'indemnité ?

■ **Y ont droit à 100 %** les titulaires mutés **dans les limites de leur académie** (et ayant effectivement déménagé ...), et seulement :

– après **suppression de poste**, transfert géographique ou transformation de l'emploi occupé (mesure de *carte scolaire*),

– **promus à un nouveau grade** ou dans un **nouveau corps** avec changement de poste imposé ;

– réintégrés à l'issue d'un **congé de longue maladie** ou de **longue durée dans une résidence administrative différente de la résidence antérieure au congé**, sous réserve de raisons de santé reconnues par le comité médical (circulaire du 22.09.2000) ;

– réaffectés à l'issue d'un **congé de formation** dans une résidence différente de la résidence antérieure.

■ **Y ont droit à 80 %** les titulaires en Convenance Personnelle ou en Simultanée

– mutés sur leur demande après au moins **3 ans dans le 1^{er} poste ou 5 ans dans les suivants** (sauf DOM : 4 ans), y compris, avec les mêmes conditions de 3 ans et 5 ans, après CLM ou CLD si le changement d'affectation n'intervient pas pour des raisons de santé reconnues par le comité médical ; pour le calcul des 3 et 5 ans, il n'est pas tenu compte des précédents changements de résidence non-indemnisés, ni des mutations ouvrant droit aux 100 % d'indemnité.

– sans condition de durée pour les **rapprochements de conjoints** (pas les simultanées) des couples de **fonctionnaires légalement mariés** (circ. FP n° 1348 du 04.04.79) ou **pacsés** (décret n° 2000-928 du 22.09.2000), si affectation dans le même département ou dans un département limitrophe.

- **N'y ont pas droit** les collègues
 - en **1^{ère} affectation** (stagiaires IUFM, sauf s'ils étaient déjà titulaires, ou MA ou MI-SE ayant au moins 4 ans de services avant leur stage, services de vacataires exclus) ;
 - mutés pour **raisons disciplinaires** ;
 - après disponibilité pour **convenance personnelle** ;
 - en retour de **stage de formation professionnelle** ou **congé de mobilité** ;
 - en affectation **provisoire** ;
 - ne remplissant pas les conditions des **3 et 5 ans**.

■ Il y a aussi des **conditions de ressources** personnelles et globales de la famille.

■ Prise en charge, également, des **frais de transport** (de même, à 100 % ou à 80 %).

Attention ! Ne vous précipitez pas !

L'administration peut modifier ou annuler une affectation **dans les deux mois** qui suivent la date de signature de l'arrêté ...

En tout état de cause, **ne lâchez pas votre logement actuel** tant que vous n'avez pas reçu l'arrêté officiel, introduisez pour toute vente, achat, location, une clause suspensive de deux mois. Pour quitter votre appartement actuel, le préavis légal est d'**un mois**.

Autres détails, autres conseils : demandez le *Guide SNALC des collègues mutés*.

Les démarches pour l'indemnité de résidence et la prise en charge des transports

■ Changement de résidence en métropole : le droit à indemnité est établi par le **rectorat d'accueil**.

■ C'est au chef de l'**établissement d'accueil** que vous devez réclamer le dossier de demande, dès réception de l'arrêté ouvrant droit à l'indemnité.

■ Conservez les titres de transport et les factures de déménagement pour ce dossier.

■ Délai pour le dépôt de demande : 12 mois à compter du changement de résidence.

Jean-Claude GOUY,
Catherine TERS

Agrégés, Certifiés, Chaires Supérieures : Quelles Perspectives ?

Les CAPN "d'installation" des nouvelles Commissions Paritaires Nationales, qui avaient pour ordre du jour l'adoption du règlement intérieur, la désignation par un vote des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire Ministériel, chargé de l'examen des questions statutaires, et pour la Commission de Réforme, appelée à se prononcer sur des problèmes de santé, ont été l'occasion d'échanges utiles, sinon fructueux, entre représentants des personnels et Administration centrale ...

Agrégés

Cette CAPN a aussi été le baptême du feu d'une partie de nos nouveaux commissaires paritaires agrégés nationaux.

Dans sa déclaration liminaire, le SNALC-CSEN a d'abord rappelé que les résultats des élections de décembre 2005 confirmaient le deuxième siège agrégé gagné en 2002.

Le SNALC-CSEN a exprimé également son attachement à l'agrégation, concours de recrutement d'un très haut niveau, destinant à l'enseignement dans les classes de Lycées, les Classes Préparatoires et le Supérieur, exigeant une haute compétence disciplinaire, laquelle ne peut s'entendre pour le SNALC-CSEN que sous la forme de la monovalence, pour l'agrégation comme pour le CAPES. En dépit de son absence de revalorisation indiciaire, le corps des agrégés demeure attractif, comme le montre le nombre de demandes pour l'accès à l'agrégation par liste d'aptitude, et aussi d'appels en commission de refus de titularisation.

Le SNALC-CSEN a rappelé les attaques contre l'agrégation, comme par exemple :

- L'invocation de sa **singularité** comme une anomalie dans le paysage pédagogique européen. Or l'Europe impose une coopération entre les pays membres dans le domaine pédagogique et non pas l'harmonisation des systèmes. Les Etats restent donc seuls compétents pour organiser leur système éducatif ce qui permet à la France de préserver les concours de recrutement, l'agrégation comme le CAPES.

- La réduction du nombre de **postes aux concours** et des possibilités d'accès par Liste d'Aptitude, qui sont autant de menaces de mort lente pour l'agrégation.

- Pour la **hors classe**, le simple rappel dans la circulaire de la possession de titres ou de diplômes sans prise en compte barémée, les ratios réduits par rapport à d'autres corps (inspecteurs, chefs d'établissements, chauffeurs de voitures officielles ...)

- L'**injustice** dont sont victimes les agrégés hors-classe par rapport aux certifiés hors-classe pour le barème du Mouvement interacadémique, du fait que la hors classe des certifiés compte 7 échelons soit un de plus que celle des agrégés. Ainsi un Certifié hors-classe bénéficie de 49 points forfaitaires +7 points par échelon de la hors classe (7 échelons) soit 49 points au maximum ce qui fait un total de 98pts. En revanche, un

Agrégé hors classe bénéficie de 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe soit 42 points ce qui fait au maximum un total de 91 points (6 échelons). Le SNALC demande pour les agrégés hors classe une bonification de 49 points dès le 6^{ème} échelon.

Le SNALC-CSEN a insisté sur son attachement à la **gestion nationale du corps des agrégés** au nom de l'équité. Il a rappelé que les Académies n'avaient pas traité les bonifications des agrégés promouvables à la hors classe de la même manière, et c'est la Commission Paritaire Nationale qui avait permis de corriger des inégalités. Cette année, le SNALC-CSEN apprécie les préconisations données aux Recteurs pour rétablir des situations d'équité qui ne l'étaient pas à l'origine dans la circulaire du 15 décembre 2005. Mais le SNALC-CSEN a exprimé son **inquiétude** si la LOLF mettait en place un système de gestion déconcentrée pour l'avancement, ou si la promotion à la hors classe était réglée par des politiques académiques et l'arbitrage des Recteurs.

Dans sa réponse, l'administration a présenté

- la **défense du concours de l'agrégation**, tout comme celle des autres concours de la fonction publique, comme un enjeu dans le cadre européen,

- les **instances consultatives** académiques et nationales et les préconisations adressées par l'administration centrale aux Recteurs comme susceptibles de corriger les iniquités que le SNALC-CSEN redoute.

Pour ce qui est des bonifications à l'inter, l'administration s'est retranchée derrière la loi en rappelant que tout régime de bonifications autre que les priorités légales (rapprochement familial par exemple) était illégal, à moins de modifier la loi.

Dans la discussion qui a suivi, les syndicats ont posé la question du champ et du domaine des CAPN agrégés depuis que les procédures disciplinaires ont été décentralisées au niveau académique. La CAPN est donc concernée par les collègues dépendant de "B5" (ex "29^{ème} base"), c'est à dire de Polynésie, Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon, les détachés/affectés ou mis à disposition. La CAPN peut proposer des mutations dans l'intérêt du service ; en cas de condamnation inscrite au casier judiciaire, la CAPN apprécie la compatibilité de la sanction avec l'exercice du métier.

Parmi les autres problèmes évoqués dans la discussion :

■ Dans certaines académies, le fait que les CAPA ne soient pas réunies pour examiner les demandes de **renouvellement de stage**.

■ La question d'un **délai suffisant** pour préparer les commissions, des conditions de remplacement et de remboursement, pour les élus qui enseignent et viennent pour siéger d'académies de Province, voire de plus loin encore.

■ Le délai d'envoi aux organisations syndicales des **comptes rendus**, notamment de ceux qui servent de référence pour une CAPN comme celle de la Liste d'Aptitude.

■ La **capacité décisionnaire** du Président de la CAPN pour éviter les mises en attente de décisions

portant sur les promotions d'une personne, voire d'une discipline tout entière.

■ Pour la **hors classe** des agrégés, il a été demandé la réunion d'un groupe de travail avant la CAPN pour préparer les possibilités d'accès pour chaque discipline.

L'administration s'est engagée à réfléchir sur les dates, la durée des réunions et les personnes à inviter. *Inviter*; a-t-elle dit, et non pas **convoquer**, ce qui veut dire pas de remboursement ni de remplacement.

Est-ce réellement répondre aux attentes des élus dont on reconnaît la légitimité et faciliter leur travail que de changer les règles établies sous prétexte de mieux tenir compte de leurs demandes ? Il vaudrait mieux appliquer le principe *quieta non mouere* !

Frédéric SEITZ

Certifiés

De nombreuses remarques ont été faites sur, notamment, le fonctionnement des commissions et le respect du paritarisme (voir texte précédent "Agrégés") ou les modalités d'accès à la hors-classe (voir article pp. 4 sqq) : nous vous en faisons grâce, préférant reproduire la déclaration ci-dessous, de portée plus générale.

Les commissaires paritaires assemblés ici ont une vive conscience de représenter 250 000 professeurs certifiés, c'est-à-dire le plus important corps de fonctionnaires d'Etat, après celui des professeurs des écoles. Avec eux, ils partagent plus que le fait de constituer ainsi la plus grande "entreprise" de France, mais bien un héritage social historique de première importance.

Doyen des syndicats de l'enseignement secondaire, le SNALC a, depuis sa création en 1905, défendu et cultivé "une certaine idée de l'Ecole". Il veut l'évoquer à l'occasion de l'installation triennale de la commission, dont il remercie la DPE, en la personne de son sous-directeur, d'avoir voulu souligner aujourd'hui la solennité.

Le SNALC fédère des professeurs. Leur statut de cadre de la fonction publique est garanti par les lois. Leur recrutement est assuré par des concours anonymes et sélectifs. Ils sont affectés pour l'exercice de leur mission d'enseignement dans des établissements qui ont par ailleurs des chefs, par un mouvement national, même s'il est en deux temps et déconcentré. **Le SNALC affirme qu'il refuse de voir remettre en cause ses principes. Ils définissent le cadre nécessaire à l'indépendance professionnelle et à la liberté morale de chaque professeur sans lesquelles il ne peut valablement assurer son service.**

Le SNALC avait attendu de la récente loi d'orientation, dite loi Fillon, qu'elle réforme en profondeur l'Ecole. Elle ne l'a pas fait. De son application ont été retenus les seuls éléments qui prolongent vingt à trente années d'errements, et aucune revalorisation matérielle et morale de notre métier.

S'il est très sensible à la question majeure que constitue la réduction réelle de postes au service de l'enseignement et de l'éducation, le SNALC ne s'est jamais

satisfait de la seule exigence de moyens en nombre. **Que gagnerait-on à ce que soient poignardés trois professeurs au lieu d'un seul ? La tragique question est qu'on poignarde, qu'être assassiné est désormais reconnu administrativement comme un accident du travail, et qu'on ne fait, là-contre, rien de radical.** Le SNALC exige de la société qu'elle reconnaisse vite et enfin le rôle éminent du corps professoral.

Dans cette perspective, le poids d'une bonne gestion de nos carrières est essentiel. C'est déjà par la rigueur et l'équité qu'il y met que l'Etat défend concrètement la dignité de ceux qui le servent. Au sein des FPMN, le SNALC veillera à leur respect scrupuleux ; Dans son entier, le corps professoral est sollicité en permanence pour trouver des réponses, au quotidien et au futur, aux désarrois de la société. Les professeurs sont avec la même permanence détournés de ce qui seul leur permet d'y répondre : leur exclusive mission d'**enseignement**. En ce sens la valorisation obsessionnelle et excessive des activités péri-scolaires dans le jugement de leur manière de servir est **une aberration que le SNALC dénonce**. A quelle époque lointaine, enfin, faudrait-il remonter pour rencontrer un ministre qui a clairement rappelé qu'**enseigner est notre seule raison d'être** ?

Le SNALC réclame qu'en revenant à ces fondamentaux, et notamment en les prenant en compte pour les promotions et les avancements, l'Etat redéfinisse le rôle social du professeur et son éminence.

C'est aujourd'hui une urgence. Menacé par les communautarismes et la perte de ses repères moraux, notre pays a besoin de son Ecole. Elle doit **transmettre à nouveau les valeurs laïques et républicaines qui ont fondé notre communauté nationale**, dans le désir de construire des hommes meilleurs que ce que nous sommes. Elle le peut en mobilisant ses professeurs. Elle ne les mobilisera qu'en rendant à tous une confiance et une fierté que beaucoup ont perdues.

Pour les commissaires paritaires certifiés,
Albert-Jean MOUGIN

Suite en page 12

Quelles Perspectives ? (suite)

Chaires Supérieures

Le 9 mars dernier a eu lieu la réunion d'installation de la CAPN des Chaires supérieures. Cette réunion en petit comité – les quatre élus titulaires, deux SNALC et deux SNES, et quatre représentants de l'Administration dont M. Sabine, responsable de la carrière des personnels du second degré – s'est déroulée dans une atmosphère cordiale, mais elle nous a néanmoins permis de rappeler les principes auxquels nous étions attachés et les difficultés que nous rencontrons actuellement pour faire valoir les droits des Collègues, notamment auprès de certains rectorats.

Nous avons rappelé notre attachement aux principes suivants :

- maintien du corps des chaires supérieures, de son mode d'accès et de sa gestion nationale
- maintien de la procédure actuelle de nomination et de mutation en CPGE
- maintien des concours interne et externe de l'Agrégation sous leur forme actuelle.

Concernant le corps des Chaires supérieures, nous avons demandé l'**augmentation du nombre de postes** à ce corps et la **création d'une hors classe**, afin de permettre à chaque professeur de CPGE d'avoir la carrière qu'il mérite. Cette dernière revendication, bien que récurrente, n'a toujours pas été satisfaite, mais en ne demandant rien nous sommes sûrs de ne rien obtenir.

Nous avons également évoqué le **manque de transparence des nominations et mutations** dans certaines disciplines, notamment littéraires, en raison du fait que de nombreux postes n'étaient pas déclarés vacants sur SIAM et étaient pourvus ultérieurement par l'Inspection Générale, qui n'a d'ailleurs pas toujours le temps de proposer des candidats pour les postes publiés avant la FPMN du mois de mars.

Après une discussion sur ce point, M. Sabine a pris l'engagement de nous faire parvenir pour la mi-octobre la liste complète des affectations effectuées par l'Inspection Générale après le mouvement officiel. Un tel document aura l'intérêt majeur de nous permettre d'informer nos adhérents sur la vacance réelle des postes publiés sur SIAM, ou sur la présence d'un collègue en attente probable de régularisation.

Nous avons ensuite évoqué les problèmes spécifiques aux Classes Préparatoires et notamment le **paiement des heures-année et des heures d'interrogation** à un taux différent suivant l'effectif de la classe depuis la rentrée 2004. Conjointement avec le SNES, nous avons demandé le retour à la détermination de leur taux suivant l'ORS de référence de la classe : 10 heures en première année et 9 heures en deuxième année, conformément aux instructions de la circulaire de la Direction des Affaires financières du 18 septembre 2000. Nous avons communiqué le texte de cette circulaire à M. Sabine qui a paru fort intéressé et qui nous a indiqué qu'il allait la transmettre aux services compétents.

Dans le cadre de l'appartenance des CPGE à l'enseignement supérieur, nous avons proposé que la CAPN des chaires supérieures élise en son sein deux **représentants au CNESER** pour y siéger avec une voix consultative dès lors qu'y seraient abordés des textes concernant les classes préparatoires. Cette suggestion a paru réalisable à nos interlocuteurs qui nous ont précisé qu'elle pouvait faire l'objet d'un décret.

En outre, nous avons protesté contre les **menaces de fermeture** de classes et d'options, notamment dans l'académie de Lille, alors que celles-ci ne sont nullement justifiées par les effectifs concernés, ainsi que les **regroupements d'options** entre élèves de classes différentes ne respectant pas le principe de l'unicité du professeur en charge d'une classe. Nous avons enfin demandé à l'Administration Centrale d'ordonner aux rectorats de respecter les textes en vigueur en matière d'**horaires réglementaires des disciplines**, notamment en Sciences de l'Ingénieur dans l'académie de Grenoble, et en langue vivante 2 dans de nombreuses classes scientifiques. Pour toutes ces difficultés, M. Sabine nous a promis de nous indiquer un interlocuteur compétent à l'administration centrale.

Odile MAZEROLLES

Dominique SCHILTZ

Commissaires paritaires nationaux

Menace sur les Grandes Ecoles ?

Le 7 mars dernier, le Parti Socialiste a proposé un amendement à la loi-programme sur la recherche, qui a été accepté par le gouvernement, et dont le texte est le suivant :

Article 6 B (nouveau). – *Dans les six mois de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif aux voies de rapprochement des grandes écoles aux universités.*

Nul besoin d'insister sur la portée d'un tel article qui serait un prélude à la subordination du pouvoir de décision des Grandes Ecoles et de leurs moyens financiers aux Universités de tutelle. Plusieurs organisations, dont le SNALC, se sont émues et ont demandé le retrait de cet article lors de la commission mixte Sénat-Assemblée qui devait se réunir mardi 14 mars pour établir le texte définitif de cette loi adoptée selon la procédure d'urgence.

Affaire à suivre ...

IUFM, cahier des charges : où en est-on ?

Une délégation du SNALC-CSEN composée d'Annie Quiniou, Dominique Schiltz et Olivier Jaulhac, a été reçue le 27 février au ministère par Monsieur Jean Louis Nembrini, membre du cabinet du ministre, chargé du dossier des IUFM. Cette audience, faisant suite à celle d'octobre dernier, avait pour objectif de connaître plus précisément l'état d'avancement de la rédaction du cahier des charges de la formation initiale.

Etat des travaux

Monsieur Nembrini, en préambule, a rappelé que ce cahier des charges de la formation initiale dispensée dans les IUFM, inscrit dans la loi Fillon, était **toujours, à ce jour, en cours de rédaction**, ses rédacteurs devant définir les missions du professeur voulues par l'Etat. En outre, il doit **tenir compte des réalités nouvelles et notamment du socle commun des connaissances**, toujours en cours d'élaboration. La phase de concertation, aux dires de Monsieur Nembrini, n'est pas encore terminée et les organisations syndicales pourront être, à nouveau, consultées par le Haut Conseil de l'Education, lorsqu'il examinera le projet. Ce n'est que lorsque le cahier des charges aura été adopté que les universités pourront candidater pour intégrer, en leur sein, comme le prévoit la loi, les IUFM. De plus, Monsieur Nembrini nous a assuré qu'en l'état actuel de la réflexion, **la place des concours (notamment le Capes)**, un an après la licence, **ne semble pas être remise en cause** car, selon lui, le cahier des charges n'a comme objectif que de définir les modalités de la formation initiale.

Position du SNALC

Le SNALC-CSEN a rappelé son **opposition aux épreuves pré-professionnelles** (épreuve sur dossier), dont la pertinence est loin d'être démontrée dans la phase de recrutement. Il lui préférerait une épreuve de connaissance du système éducatif.

Nous avons, à nouveau, proposé que les stagiaires puissent prendre leurs fonctions une semaine avant la rentrée officielle, pour suivre une formation leur permettant de prendre en charge leur classe en responsabilité dans de meilleures conditions. Même si cette mesure a été jugée intéressante, elle se heurte à des problèmes juridiques et administratifs dans sa mise en œuvre.

Le SNALC a réclamé la **suppression du mémoire professionnel**, considérant que les stagiaires n'ont pas le recul nécessaire pour réfléchir sur leur pratique pédagogique. De plus, ces mémoires ne sont, souvent en fin de compte, que du "copier-coller" d'ouvrages de sciences de l'éducation, "bien en cour" dans les

IUFM. Aucune réponse précise ne nous a été apportée sur ce sujet.

Concernant les **ateliers d'analyse de pratique pédagogique**, le SNALC souhaiterait qu'ils se déroulent plutôt dans l'établissement d'exercice et non à l'IUFM, où parfois certains formateurs, coupés des réalités scolaires, les utilisent pour distiller des conceptions pédagogiques contestables en se livrant à des actions de déstabilisation voire de **culpabilisation du stagiaire**, dans sa pratique pédagogique débutante.

Le SNALC s'inquiète aussi de la **multiplication des modules** dispensés à l'IUFM (alors que le volume horaire global reste le même) et qui doivent répondre aux problèmes que pourront rencontrer les néo-titulaires (violence, fait religieux, prise en compte du handicap ...). Il ne peut s'agir que d'un saupoudrage inutile visant à donner bonne conscience à l'institution considérant avoir réglé en partie certains maux ou problèmes récurrents.

La formation des **stagiaires en situation** a aussi été abordée. Le SNALC a proposé une **décharge de service de 9h** pour leur permettre de suivre une formation adaptée aux besoins de chacun, et qui serait définie conjointement avec l'IPR de la discipline. Cette proposition a paru tout à fait intéressante à Monsieur Nembrini qui en a pris bonne note.

Le SNALC a exigé que dans les cas de **non titularisation**, l'IUFM joue pleinement la transparence en informant complètement le stagiaire sur les raisons de son échec. L'idée d'une **commission d'appel**, que nous appelons de nos vœux, a peu de chance d'être retenue.

Monsieur Nembrini a confirmé, par ailleurs, que la formation en IUFM, pourrait donner lieu à l'obtention d'**ECTS dans le cadre d'un master de recherche en sciences de l'éducation**, proposition que rejette d'emblée le SNALC, considérant qu'une telle formation, très inégale d'un IUFM à l'autre, n'a rien de diplômante.

Enfin, nous avons rappelé, avec fermeté, notre écoeurement face à certains **chantages à la titularisation** dont sont victimes quelques stagiaires, lorsqu'ils critiquent ouvertement la qualité de leur formation. L'institution ne se grandit pas en procédant de la sorte et perd toute crédibilité au moment où son blason a besoin d'être sérieusement redoré.

Monsieur Nembrini a semblé intéressé par plusieurs de nos propositions. Vous pouvez compter sur le SNALC qui continuera à les défendre dans toutes les instances où il sera reçu.

Olivier JAULHAC

Attribution des ECTS aux étudiants en CPGE *deuxième épisode*

Comme nous l'avions annoncé dans un dernier numéro de la QU, le SNALC a rencontré le 27 février dernier les représentants de la Direction des Enseignements Supérieurs au sujet de l'attribution des ECTS aux étudiants des classes préparatoires. Lors de cette rencontre, qui s'est déroulée dans une atmosphère cordiale, nos interlocuteurs nous ont fait part de quelques avancées :

■ il semble acquis que les commissions d'admission et d'évaluation **attribueront**, et non proposeront, les ECTS à leurs élèves ;

■ l'attestation descriptive du parcours de formation **précisera le nombre des ECTS** attribués à l'étudiant concerné.

Afin de consolider le caractère national de l'insertion des CPGE dans le LMD, **nous avons demandé que le texte de cette attestation et le nombre d'ECTS associés à chaque enseignement soient publiés en annexe des programmes officiels de nos classes**. Les représentants de la DES ont considéré que cette demande était "*acceptable et réalisable*".

L'entretien s'est ensuite centré sur la question des **conventions avec les Universités**. Nous avons défendu notre point de vue sur ce sujet, à savoir que ces conventions consisteraient à **définir le nombre d'ECTS et les grades (A à E) associés** requis par chaque Université pour accepter les élèves des classes préparatoires dans chaque enseignement de licence, et que la procédure de validation des acquis, prévue par le décret du 16 avril 2002, ne devait être utilisée que pour les établissements n'ayant pas signé de convention avec les CPGE ou les cas de réorientation à l'issue des classes préparatoires.

Nous avons également expliqué pourquoi nous considérons que **les conventions signées avec un lycée devaient s'appliquer à l'ensemble des classes préparatoires d'une même voie**. Il s'agit pour nous d'une mesure transitoire destinée à maintenir l'égalité de traitement entre tous les lycées du pays, en attendant la constitution d'un **Collège national des classes préparatoires**, demandée par les associations de professeurs de CPGE et que nous soutenons.

Tout comme elles, nous pensons que **les CPGE ont besoin d'être représentées par un interlocuteur clair et unique**. En effet, leurs programmes d'ensei-

gnement, la procédure d'admission de leurs élèves, celle de recrutement et de mutation de leur corps professoral, l'instance de contrôle de leur pédagogie, étant *nationales*, nous estimons que l'on doit les considérer comme un **établissement d'enseignement unique à localisations multiples**. De ce fait nous pensons qu'elles devraient être représentées par un comité constitué principalement de professeurs de CPGE élus par leurs pairs, mais également de représentants de l'Administration centrale, de l'Inspection Générale, des Universités et des Grandes Ecoles.

Ce Collège serait à nos yeux un facteur important de lisibilité des Classes préparatoires, en particulier vis-à-vis des Universités étrangères, donc de mobilité de leurs étudiants à l'issue de leurs études en CPGE. Nous souhaitons que, dans un premier temps, il enregistre les conventions signées entre les Universités et les lycées comportant des classes préparatoires, puis assure la diffusion de l'information correspondante, afin de permettre aux étudiants des autres CPGE du même type d'en bénéficier.

Dans un deuxième temps, il pourrait être investi du pouvoir de signer lui-même de telles conventions avec les Universités françaises et étrangères. De ce fait, l'attestation descriptive du parcours de formation et les ECTS associés seraient délivrés par les CPGE par délégation du Collège qui en assurerait la certification.

Nos interlocuteurs nous ont paru réservés vis-à-vis de la proposition de la création d'un tel organisme, qu'ils n'imaginent tout au plus que consultatif.

En conclusion, il nous a été précisé que **le processus devant mener à la publication de ce décret a pris beaucoup de retard, et qu'il est peu probable que celui-ci paraisse avant l'automne prochain**. Nous espérons que ce délai pourra être mis à profit pour obtenir d'autres avancées dans son contenu, afin que les CPGE puissent être considérées dans le cadre européen comme une composante à part entière de l'enseignement supérieur français.

**Odile MAZEROLLES
Dominique SCHILTZ**

*Commissaires paritaires nationaux
Chaires supérieures*



4, rue de Trévise – 75009 Paris
 01.47.70.00.55 – 01.42.46.26.60
 www.snalc.fr – info@snalc.fr

N'oubliez pas que vous pourrez déduire 66 % de votre cotisation du montant de vos impôts pour l'année de référence

Adhésion
 Renouvellement

Fiche à renvoyer, avec le chèque correspondant (à l'ordre du SNALC) à votre Trésorier académique (voir ci-dessous)

Académie

M.
NOM Mme
 Melle
 Prénom
 Nom de jeune fille
 Date de naissance | | | | | | | | | |
 Adresse

 | | | | | |
 Tél. | | | | | | | | | |
 Fax | | | | | | | | | |
 Courriel

Grade..... Discipline

Echelon Depuis le | | | | | | | | | |

Stagiaire IUFM en situation, ancien grade

Formateur IUFM GRETA

Enseignement en CPGE en STS

CNED : Détaché Réadaptation
 Réemploi Délégation ponctuelle

temps complet mi-temps temps partiel, fraction :

poste fixe T.Z.R.

cotisation couple avec M.

Si T.Z.R. : Z.R. de

Et^t de rattachement

| | | | | |

Etablissement d'exercice : code | | | | | | | | | |
 Nom

 | | | | | |
 Sensible PEP ZEP Violence PEP IV APV

Académie de l'année précédente :

cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) S1 de votre établissement

Cotisations 2005-2006

Ech	Agr		Bi-Ad	Cert, P EPS PLP, CPE		PEGC, ChE EPS (+ AE & Ch Ens)			MA
	H CI + Ch Sup	CI norm		H CI	CI norm	CI except	H CI	CL N + AE & CE	
1	191	136	133	167	127	184	160	105	127
2	195	153	143	178	136	191	164	108	136
3	197	165	150	183	142	192	170	130	142
4	199	171	154	186	147	193	174	135	147
5	203	177	164	193	153	199	183	141	152
6	207	183	168	197	163		189	148	160
7		186	173	199	166			151	163
8		192	180		174			161	166
9		197	183		178			165	
10		200	188		182			168	
11		203	193		190			173	

IUFM, Assistants d'Education, Contractuels, Vacataires, MI-SE : 30 €
Etranger, Outre-Mer majoration de 18 € pour envoi par avion

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine et son envoi à domicile.

Prix au numéro : 8 € - Abonnement 1 an : 105 €

- Mi-temps, temps partiel, CPA : 75 % de la cotisation correspondante*.
- Couples : remise de 40 % sur la cotisation la plus élevée*.
- Congé parental, Disponibilité, CFA, Retraités : 105 €.
- Catégories non mentionnées : consulter le trésorier académique.

* Les diverses réductions ne sont pas cumulables.

Pas de cotisation inférieure à 105 €

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

ACADEMIE	POUR JOINDRE LE S 3	POUR PAYER VOTRE COTISATION
AIX MARSEILLE	Tél 04.91.46.54.98 et 06.82.05.27.22	SNALC - M. ANASTAY - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille
AMIENS	T-Fax 03.23.59.53.64 - T. 03.22.46.75.66 martial.cloux@wanadoo.fr	SNALC - M. FLEURY - Le Clos du Haras 42, av. des Sangliers - 60300 Senlis
BESANCON	snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95	SNALC - Mme GOYARD 10, rue R. de Lisle - 39500 Tavaux
BORDEAUX	snalc-bx@tele2.fr Tél-Fax 05.56.89.83.38	SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux
CAEN	snalc.bn@wanadoo.fr Tél-Fax 02.33.27.73.32	SNALC - M. BUHOT 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux
CLERMONT FERRAND	dominique.lemoing@wanadoo.fr Tél 06.13.72.73.50 Fax 04.70.42.90.66	SNALC - M. PASSIGNAT 3, av. Sinturel - 03500 St-Pourçain
CORSE	Tél 04.95.21.01.69 Fax 04.95.21.20.04	SNALC - M. OLMETA Quartier Tettola - 20217 Saint-Florent
CRETEIL	snalc-creteil@wanadoo.fr Tél-Fax 01.64.37.20.02	SNALC - M. VATIN 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu
DIJON	snalc-dijon@wanadoo.fr Tél-Fax 03.80.45.50.12	SNALC 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon
GRENOBLE	elisabethdufour@wanadoo.fr T-Fax 04.74.88.06.28 & 04.74.88.07.30	SNALC - 440, chemin du Lancelot 38110 Dolomieu
LILLE	snalcville@volia.fr Tél-Fax 03.21.56.39.02	Mme LECLERCQ - 92, rue Faidherbe 59260 Hellemmes
LIMOGES	marby@club-internet.fr Tél 06.10.80.77.88 & 06.61.95.43.10	SNALC - M. SAILLOL 6, rue Corot - 23200 Aubusson
LYON	snalc.lyon@wanadoo.fr T-Fax 04.74.01.72.85 & 04.72.33.21.16	SNALC - Mme GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
MONTPELLIER	snalcmoncombey@wanadoo.fr Tél 04.66.57.59.87	Mme CELMA - 3, rue de l'Alzina 66500 Ria - snalcmon.tresorier@free.fr
NANCY METZ	snalc.lorraine@free.fr T-Fax 03.83.36.42.02 & 03.83.41.13.70	SNALC 3, av. du XX ^e Corps - 54000 Nancy
NANTES	snalc-nantes@wanadoo.fr Tél-Fax 02.28.15.93.45	SNALC - 23, av. de la Haye aux Bonshommes - 49240 Avrillé
NICE	nice_snalc@yahoo.fr Tél 06.83.51.36.08 Fax 04.93.74.67.24	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus
ORLEANS TOURS	snalc.orleanstours@wanadoo.fr Tél-Fax 02.38.54.91.26	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais
PARIS	snalc.paris@club-internet.fr Tél-Fax 01.48.42.04.40	Mme GOBERT - SNALC Paris 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
POITIERS	toufickayal@wanadoo.fr Tél 05.49.56.75.65 & 05.49.50.94.43	Mme LE DROUCPEET - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort
REIMS	Snalcrciems@aol.com Tél. 03.26.07.95.48	SNALC - 59 rue du Mont St-Pierre 51430 Tinguieux
RENNES	snalcarmor@aol.com Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80	M. ROBREAU 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan
LA REUNION	snalc.reunion@wanadoo.fr Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. CHOTIA - SNALC 375, rue Mal Leclerc - 97400 St-Denis
ROUEN	snalcrouen@yahoo.fr Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	Mme VIGARIE - 295, rue de l'Eglise 76230 Bois-Guillaume
STRASBOURG	snalc.alsace@wanadoo.fr Tél 03.88.82.99.58 & 06.83.29.12.45	Mme SUTTER 20, rue Kirchlach - 67240 Schirrhein
TOULOUSE	pierre.pueyo@wanadoo.fr Tél-Fax 05.34.41.67.19	M. VANSOËN Gachoutet - 31190 Auribail
VERSAILLES	snalc.versailles@libertysurf.fr Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	Mme MASSELIN - SNALC Versailles 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
C.N.E.D.	gesper@snalc.fr Tél 01.47.70.00.55 Fax 01.42.46.26.60	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris
ETRANGER OUTRE-MER	snalc-ETOM@snalc.fr Tél-Fax 01.47.05.36.87	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris

